



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/102  
23 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME : INSTITUTIONS NATIONALES  
ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de  
l'homme  
dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1999/69  
de la Commission des droits de l'homme

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 8	3
I. ATELIER RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES DROITS DE L'HOMME, BANGKOK, 5-7 JUILLET 1999 .....	9 - 13	4
II. ATELIER SOUS-RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN ASIE DU NORD-EST, SÉOUL, 1er-4 DÉCEMBRE 1999 .....	14 - 18	5
III. ATELIER SOUS-RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME TOKYO, 17-19 JANVIER 2000 .....	19 - 23	7
IV. ATELIER INTERSESSIONS SUR LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT ET DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, SANAA, 5-7 FÉVRIER 2000 .....	24 - 28	8
V. HUITIÈME ATELIER SUR LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE.....	29 - 39	10
Annexe : CONCLUSIONS DU HUITIÈME ATELIER SUR LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE .....		14

### Introduction

1. Dans sa résolution 1999/69, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, les conclusions du huitième Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que des informations sur les progrès réalisés en application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. L'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'ONU a toujours encouragé la coopération régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique aux fins de la réalisation de cet objectif, notamment en examinant les possibilités d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont adopté à cet égard de nombreuses résolutions et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé le rôle fondamental des arrangements régionaux et sous-régionaux dans ce domaine.
3. En application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé, dans le cadre du programme de coopération technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un séminaire à Colombo en 1982 et, plus récemment, huit ateliers pour la région de l'Asie et du Pacifique, en coopération avec les gouvernements des pays hôtes. Ces ateliers se sont tenus à Manille en 1990, à Jakarta en 1993, à Séoul en 1994, à Katmandou en 1996, à Amman en 1997, à Téhéran en 1998, à New Delhi en 1999 et à Beijing en 2000.
4. Au fil de ces ateliers, un consensus s'est dégagé sur les principes et une approche progressive, "modulaire", impliquant des consultations approfondies avec les gouvernements de la région sur la mise en place éventuelle d'arrangements régionaux.
5. Les participants à l'atelier d'Amman sont parvenus notamment à la conclusion que la mise en commun d'informations et le développement et le renforcement des capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme étaient essentiels à la mise en place progressive d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont en outre vivement recommandé qu'un programme régional de coopération technique soit conçu et mis en œuvre de toute urgence.
6. Les participants à l'atelier de Téhéran ont poursuivi ce travail et adopté pour la première fois des conclusions concertées. Soulignant qu'ils étaient résolus à développer et à renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en tenant compte des conditions propres à chaque pays et en s'appuyant sur la coopération régionale et l'échange de données d'expériences, ils ont adopté un cadre pour la coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ce cadre a pour but de mettre en place, notamment, des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales; une éducation relative aux droits de l'homme; des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; des stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels.

7. Les participants à l'atelier de New Delhi ont passé en revue les progrès réalisés depuis l'atelier de Téhéran dans les quatre domaines relevant du Cadre pour la coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ils ont également défini les prochaines mesures à prendre afin de faciliter la mise en place de la coopération régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et des éventuels arrangements régionaux. Ils ont décidé d'organiser des ateliers intersessions aux fins de l'examen de chacun des quatre domaines relevant du Cadre pour la coopération technique régionale et ont accueilli avec satisfaction la décision de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'allouer des fonds aux projets prévus dans ledit Cadre.

8. Durant l'année qui s'est écoulée entre l'atelier de New Delhi et celui de Beijing, les ateliers intersessions ci-après ont été organisés : Atelier régional intersessions sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, à Bangkok du 5 au 7 juillet 1999; Atelier sous-régional intersessions sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Nord-Est, à Séoul du 1er au 4 décembre 1999; Atelier sous-régional intersessions sur les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à Tokyo du 17 au 19 janvier 2000; Atelier intersessions sur la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, à Sanaa du 5 au 7 février 2000. Les activités relatives aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont décrites dans le document E/CN.4/2000/103.

#### I. ATELIER RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES DROITS DE L'HOMME, BANGKOK, 5-7 JUILLET 1999

9. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants : a) définir les objectifs centraux et communs des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme; b) élaborer des stratégies en fonction des enseignements tirés de la pratique passée, pour faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux exhaustifs, efficaces et durables, assortis de stratégies de mise en œuvre et d'évaluation au niveau national; c) définir les éléments clefs et les priorités d'un plan d'action national.

10. En prélude à cet atelier, une équipe à composition non limitée, composée de représentants en poste à Genève des États membres intéressés de la région de l'Asie et du Pacifique, a tenu deux réunions consultatives à Genève en juin 1999. À l'issue de ces consultations, des invitations ont été adressées aux gouvernements des États de la région pour qu'ils se fassent représenter à l'atelier. Les institutions nationales membres du Forum Asie-Pacifique, les organisations non gouvernementales travaillant dans la région et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations intergouvernementales régionales ont également été invitées à y participer, en qualité d'observateurs. En outre, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales ainsi que les ambassades à Bangkok ont été invités à se faire représenter par des observateurs. Des experts ont été choisis pour faire des exposés.

11. Ont participé à l'atelier les représentants des 28 États ci-après : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Chypre, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen. La Palestine était également représentée. Les sept institutions nationales de la région qui sont membres du Forum Asie-Pacifique étaient également présentes, en qualité d'observateurs, tout

comme plusieurs ONG. Comme convenu lors des consultations de Genève, l'Asia-Pacific NGO Human Rights Facilitating Team a également pris part aux travaux de l'atelier, de même que des représentants d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies.

12. L'atelier a été ouvert par M. R. Sukhumbhand Paribatra, Vice-Ministre et Ministre par intérim des affaires étrangères de la Thaïlande, et par M. Bhagwati, Conseiller en matière de normes relatives aux droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, représentant la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les travaux de l'atelier ont été axés sur les sept thèmes ci-après :

1. Concept et objectifs d'un plan d'action national;
2. Enseignements tirés de l'expérience;
3. Élaboration d'un plan d'action national;
4. Le rôle de la société civile;
5. Priorités et mise en œuvre;
6. Obstacles à l'élaboration et à la mise en œuvre;
7. La voie à suivre.

13. Les participants ont adopté des conclusions par consensus. Conscients de la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, ils sont convenus que les buts et objectifs de ceux-ci avaient des points communs. Ils ont toutefois souligné que les priorités et les conditions varieraient d'un pays à l'autre et ont estimé qu'une large participation nationale était essentielle à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des plans nationaux pour les droits de l'homme. Les gouvernements qui n'avaient pas encore envisagé d'élaborer un plan national ont été encouragés à le faire. Les participants ont également affirmé que les ateliers intersessions étaient utiles au renforcement de la coopération régionale. Ils ont établi une liste de "mesures susceptibles de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, que pourraient envisager les pays soucieux d'inclure un plan de ce type dans leurs activités de défense des droits de l'homme".

## II. ATELIER SOUS-RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN ASIE DU NORD-EST, SÉOUL, 1er-4 DÉCEMBRE 1999

14. Les objectifs de cet atelier étaient les suivants : a) élaborer une conception commune de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles; b) examiner, sur la base de l'expérience d'autres pays, des stratégies permettant d'inclure utilement l'enseignement des droits de l'homme dans le système éducatif; c) définir les éléments clefs et les priorités sous-régionales et nationales des programmes d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles; d) faciliter la coopération régionale dans ce domaine parmi les partenaires intéressés (pouvoirs publics, institutions nationales, établissements d'enseignement et ONG); e) élaborer des plans nationaux et sous-régionaux d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles.

15. En prélude à cet atelier, une équipe à composition non limitée, comprenant des représentants en poste à Genève des États membres intéressés de la région de l'Asie et du Pacifique, a tenu des consultations à Genève. À l'issue de ces consultations, des invitations ont été adressées aux États de la sous-région, aux organisations non gouvernementales y travaillant et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux organisations intergouvernementales régionales afin qu'ils participent à l'atelier. En outre, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales ainsi que les ambassades à Séoul ont été invités à se faire représenter par un observateur.

16. Les participants à l'atelier, originaires de la Chine, du Japon, de la Mongolie et de la République de Corée, étaient pour la plupart des spécialistes de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles. À l'invitation du Gouvernement du pays hôte, un centre régional des droits de l'homme, à savoir HURIGHTS Osaka, et la Commission nationale pour l'UNESCO de la République de Corée ont joué un rôle important dans l'organisation de l'atelier. Plusieurs autres organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales ont également participé à l'atelier en qualité d'observateurs, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies.

17. Les participants se sont répartis en quatre groupes de travail, qui ont examiné les quatre thèmes principaux ci-après :

1. Formation des enseignants et des autres personnels de l'éducation;
2. Élaboration des programmes et activités hors programmes;
3. Questions de politique générale;
4. Enseignement des droits de l'homme en classe.

18. Les participants ont, par consensus, adopté une déclaration dans laquelle ils concluent que les pays de la sous-région ont une conception commune de l'enseignement des droits de l'homme à l'école, lequel repose sur les normes internationalement reconnues des droits de l'homme ainsi que sur les politiques et la législation nationales pertinentes en matière d'éducation. À cet égard, l'enseignement des droits de l'homme devrait couvrir toute la palette des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ainsi que le droit au développement, et être conforme aux principes et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon cette déclaration, il importe d'élaborer les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en participation, c'est-à-dire en associant à ce processus les enseignants, les élèves, les instituts, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales, et de privilégier des initiatives régionales et sous-régionales. La Déclaration contient plusieurs recommandations détaillées concernant chacun des quatre thèmes principaux de l'atelier. On y stipule que l'application de toutes les recommandations devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale de grande portée, efficace et durable, conformément aux directives concernant l'élaboration des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

### III. ATELIER SOUS-RÉGIONAL INTERSESSIONS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, TOKYO, 17-19 JANVIER 2000

19. Les objectifs de cet atelier étaient les suivants : a) définir le rôle central et les objectifs communs des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et régional ; b) encourager les États à élaborer, à mettre en œuvre ou à examiner les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; c) promouvoir et renforcer la coopération entre les États de la région de l'Asie et du Pacifique, les institutions nationales et les ONG travaillant dans ce domaine, favorisant ainsi la coopération régionale, la participation nationale et le consensus dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

20. En prélude à cet atelier, une équipe à composition non limitée, comprenant des représentants en poste à Genève des États membres intéressés de la région de l'Asie et du Pacifique, ont tenu une réunion consultative à Genève. À l'issue de ces consultations, des invitations ont été adressées aux États de la région pour qu'ils participent à l'atelier. Les institutions nationales membres du Forum Asie-Pacifique, les organisations non gouvernementales travaillant dans la région et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations intergouvernementales régionales ont été invitées à se faire représenter par des observateurs. En outre, les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales ainsi que les ambassades à Tokyo ont été invités à participer à l'atelier en qualité d'observateurs. Des experts ont été choisis pour faire des exposés.

21. Ont participé à l'atelier des représentants des 27 États ci-après : Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, Fidji, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen. Cinq des sept institutions nationales de la région qui sont membres du Forum Asie-Pacifique étaient représentées. Les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies ont pris part à l'atelier en qualité d'observateurs.

22. Les travaux de l'atelier ont été axés sur cinq thèmes :

1. Objectifs de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des plans d'action en la matière;
2. Enseignements tirés de la pratique;
3. Élaboration d'un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
4. Mise en œuvre et examen des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
5. La voie à suivre : les questions qui se font jour dans la région.

23. Les participants ont adopté des conclusions par consensus. Ils ont réaffirmé qu'une éducation dans le domaine des droits de l'homme fondée sur une approche participative, pluraliste et non discriminatoire était à la base de la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous et souligné l'importance des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, s'agissant d'instaurer une culture des droits de l'homme, d'orienter l'exécution de diverses activités en la matière en les inscrivant dans un cadre commun et de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires pour répondre aux besoins nationaux. Ils ont jugé souhaitable que les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme soient élaborés et mis en œuvre selon une approche pluraliste et participative, c'est-à-dire associant les pouvoirs publics, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les participants ont réaffirmé que les plans d'action nationaux devaient être multiformes et multidimensionnels et fondés sur l'évaluation des besoins et des priorités nationales, et qu'ils devaient tirer parti des réseaux, de l'expérience et des programmes pertinents. Ils ont également estimé que l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), prévu en l'an 2000, était une bonne occasion d'évaluer les plans, programmes et activités nationaux en la matière, dans le but de les renforcer et de répondre utilement aux attentes des pouvoirs publics et de la société civile, notamment des ONG et des groupes vulnérables.

#### IV. ATELIER INTERSESSIONS SUR LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT ET DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, SANAA, 5-7 FÉVRIER 2000

24. Les travaux de cet atelier étaient axés sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit au développement et sur les mesures à prendre à cet égard aux niveaux national et international et, en particulier, sur les points suivants : a) questions relatives à la coopération internationale, y compris la définition de repères quantifiables pour la réalisation du droit au développement; b) obstacles à la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels; c) mesures proposées pour renforcer les capacités nationales de promotion et de protection de ces droits.

25. En prélude à cet atelier, une équipe à composition non limitée, composée de représentants en poste à Genève des États Membres intéressés de la région de l'Asie et du Pacifique, a tenu des consultations à Genève. À l'issue de ces consultations, des invitations ont été adressées aux États de la région pour qu'ils participent à l'atelier. Les institutions nationales membres du Forum Asie-Pacifique, les organisations non gouvernementales travaillant dans la région et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que des organisations intergouvernementales ont été invitées à se faire représenter par des observateurs, de même que les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et les ambassades à Sanaa. Des experts ont été choisis pour faire des exposés.

26. Ont participé à l'atelier des représentants des 27 États ci-après : Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, Fidji, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire



lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen. Trois des sept institutions nationales de la région qui sont membres du Forum Asie-Pacifique ont participé à l'atelier. Plusieurs organisations non gouvernementales ainsi que des organismes des Nations Unies étaient représentés par des observateurs.

27. L'atelier a été ouvert M. Abdul Karim Ali Al-Eryani, Premier Ministre du Yémen, et par Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les travaux ont été axés sur les six thèmes ci-après :

1. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
2. Le Pacte et le Programme HURIST;
3. Introduction au document de travail sur le droit au développement;
4. Le droit au développement et les institutions financières internationales;
5. La coopération pour le développement;
6. Les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

28. Les participants ont adopté des conclusions et des recommandations par consensus. Dans leurs conclusions, ils se sont engagés à développer et à renforcer les capacités nationales, compte tenu de la situation et des besoins de chaque pays, en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Ils ont affirmé que la participation effective et significative du public, notamment des femmes à égalité avec les hommes, de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales nationales, et du secteur privé était essentielle à un développement durable véritable et à l'exercice du droit au développement. Ils ont fait observer que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit au développement dans la région se heurtait à des obstacles tels que la misère, la dégradation de l'environnement, le niveau excessif de l'endettement extérieur, des mesures coercitives unilatérales, les déséquilibres du commerce international, l'accès limité à la technologie et la marginalisation socioéconomique. Les participants ont également réaffirmé que la coopération internationale était une nécessité née de l'intérêt mutuel de tous les pays et qu'elle devait donc être renforcée afin, notamment, d'apporter un appui financier et technique aux pays en développement dans les efforts qu'ils font pour résoudre leurs problèmes sociaux et économiques et de les aider, autant que possible, à s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion et de protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les recommandations comprennent également un certain nombre de propositions précises quant aux mesures à prendre.

V. HUITIÈME ATELIER SUR LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX POUR  
LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

29. L'objectif de l'atelier était de passer en revue les progrès réalisés depuis l'atelier de New Delhi dans les quatre domaines relevant du Cadre pour la coopération technique. Les participants se sont en outre efforcés de définir les prochaines étapes et ont proposé des options en matière de coopération régionale. Ils ont notamment :

a) Passé en revue les activités de suivi concernant le Cadre pour la coopération technique adopté à Téhéran et, en particulier :

- i) Les résultats de l'atelier intersessions sur les plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme qui a eu lieu à Bangkok;
- ii) Les résultats de l'atelier sous-régional sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui a eu lieu à Séoul;
- iii) Les résultats des réunions du Forum Asie-Pacifique sur les institutions nationales qui ont eu lieu à Colombo et à Manille;
- iv) Les résultats de l'atelier intersessions sur les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui a eu lieu à Tokyo et;
- v) Les résultats de l'atelier intersessions sur le développement et les droits économiques, sociaux et culturels qui a eu lieu à Sanaa;

b) Défini les prochaines mesures que les gouvernements de la région devaient prendre afin de faciliter le processus de coopération régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que l'action à mener aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment par les institutions nationales et les représentants de la société civile.

c) Examiné les questions ayant trait à la réunion préparatoire régionale de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

30. En prélude à l'atelier, une équipe à composition non limitée, composée de représentants en poste à Genève des États membres intéressés de la région, a tenu deux réunions consultatives à Genève, à l'issue desquelles des invitations ont été adressées aux États de la région, aux institutions nationales membres du Forum Asie-Pacifique et aux organisations non gouvernementales travaillant dans la région et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Des organismes des Nations Unies et des organisations et institutions intergouvernementales et internationales ainsi que des ambassades à Beijing ont été invités à se faire représenter à l'atelier par des observateurs. Des experts ont été choisis pour faire des exposés.

31. Les gouvernements des 40 pays ci-après étaient représentés à l'atelier : Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Chypre, Émirats arabes unis, Fidji, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Viet Nam et Yémen. Un représentant de la Palestine y a également participé. Quatre des sept institutions nationales de la région qui sont membres du Forum Asie-Pacifique étaient également présentes, de même qu'un représentant du Forum. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies étaient représentés par des observateurs.

### Travaux

32. L'atelier a été ouvert par M. Qian Qichen, Vice-Premier Ministre de la République populaire de Chine et par Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. M. Wang Guangya, Vice-Ministre des affaires étrangères a donné lecture d'un message de félicitations de M. Jiang Zemin, Président de la République populaire de Chine. Les travaux ont porté sur six grands domaines :

1. Plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme.
2. Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
3. Stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels.
4. Éducation dans le domaine des droits de l'homme.
5. Questions relatives à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et réunions préparatoires régionales.
6. Cadre pour la coopération technique : définition des prochaines mesures à prendre aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment avec la participation d'institutions nationales et de représentants de la société civile.

### Conclusions

33. Les participants ont adopté des conclusions dont le texte est joint en annexe au présent rapport. Ils y mettent l'accent sur l'importance de la mise en œuvre d'une coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique conformément au Cadre pour la coopération technique régionale établi à Téhéran, avec l'appui de la communauté internationale et notamment du Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, l'un des éléments clefs de la promotion des droits de l'homme dans la région.

Ils soulignent aussi qu'il importe d'entreprendre des activités relevant du Cadre pour la coopération technique régionale aux niveaux national et sous-régional avec l'aide des gouvernements, des institutions nationales et de la société civile des pays concernés. À cet égard, les participants font valoir que les gouvernements qui entreprennent ce type d'activités aux niveaux régional, sous-régional et national doivent agir en partenariat avec les parlements, les institutions nationales, les experts compétents et les organisations de la société civile.

34. Les participants soulignent aussi que dans chacun des secteurs relevant du Cadre pour la coopération technique régionale, il convient de prêter une attention particulière à la promotion et à la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Par ailleurs, les parlements, les institutions nationales et les groupes de la société civile sont invités à participer, le cas échéant, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre.

35. Dans leurs conclusions, les participants approuvent le document du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les prochaines mesures et activités à envisager dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de faciliter le processus de coopération régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, lequel contient des propositions relatives à l'action à mener sur une période de deux ans, et demande au Haut-Commissariat de faire rapport au prochain atelier pour la région Asie et Pacifique sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la coopération technique dans la région conformément au Cadre pour la coopération technique.

36. Les activités proposées dans le document sur les prochaines mesures à prendre sont, au niveau régional :

- a) La mise au point définitive et la distribution aux principaux bénéficiaires du Manuel sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme;
- b) Une étude sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- c) Une étude sur l'éducation non formelle dans le domaine des droits de l'homme;
- d) Une réunion du Forum Asie-Pacifique sur le rôle des institutions nationales dans la lutte contre le racisme;
- e) Une formation sur la démarche des institutions nationales en matière de protection;
- f) Un atelier sur les effets de la mondialisation/de la coopération internationale pour le développement;
- g) Une réunion préparatoire régionale de la Conférence mondiale.

37. Au niveau sous-régional :

- a) Un atelier sur la planification nationale dans le domaine des droits de l'homme avec la participation d'experts en vue d'adopter des méthodes pilotes;
- b) Un atelier sur les droits de l'homme destiné aux parlementaires;

- c) Des activités visant à promouvoir l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales;
- d) Des ateliers sur des questions liées à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- e) Un atelier sur les droits de l'homme à l'intention des magistrats;
- f) Des activités pour une éducation efficace dans le domaine des droits de l'homme;
- g) Des ateliers sur le rôle des institutions nationales dans la promotion des droits des femmes et sur le rôle des médias dans l'éducation relative aux droits de l'homme;
- h) Un atelier sur les institutions nationales et les droits économiques, sociaux et culturels;
- i) Un atelier sur la ratification des droits économiques, sociaux et culturels et la mise au point de méthodes pilotes;
- j) Un atelier sur l'intégration des droits de l'homme, avec les responsables nationaux de la planification;
- k) Un séminaire d'experts en vue de la Conférence mondiale.

38. Au niveau national :

- a) Soutien aux plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, élaborés par les Gouvernements de la Thaïlande, de la Mongolie, du Népal et de la Jordanie;
- b) Appui à des activités de coopération technique dans les domaines des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, du renforcement des capacités, de la création d'institutions nationales ou du renforcement de celles-ci, de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

39. L'atelier a pris note de l'offre faite par les Gouvernements de la Thaïlande et de la Mongolie d'accueillir le prochain atelier annuel.

Annexe

CONCLUSIONS DU HUITIÈME ATELIER SUR LES ARRANGEMENTS RÉGIONAUX  
POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA  
RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

(Beijing, 1er-3 mars 2000)

Les représentants des Gouvernements des États de la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales présents en qualité d'observateurs à l'atelier qui s'est tenu à Beijing du 1er au 3 mars 2000,

Rappelant les apports importants et les conclusions adoptées par les ateliers précédents et, en particulier, par l'atelier tenu à New Delhi en 1999 et les ateliers intersessions consacrés aux quatre domaines identifiés dans le Cadre pour la coopération technique régionale adopté à Téhéran,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Réaffirmant l'importance d'une approche globale, progressive, concrète et modulaire du renforcement de la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, comme l'a déclaré la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993, la communauté internationale doit traiter la question des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même valeur et s'il convient de ne pas perdre de vue les particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Reconnaissant que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 32 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il importe d'assurer que l'examen des questions relatives aux droits de l'homme se fasse dans un esprit d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité,

Résolus à renforcer la coopération régionale et internationale pour favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant présent à l'esprit l'étendue et la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique,

Se félicitant de la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'atelier de Beijing,

Rappelant que lors de l'atelier organisé à New Delhi, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait été prié, entre autres, de développer et de mettre en œuvre les propositions faites à New Delhi dans les quatre domaines du Cadre de coopération technique régionale,

Ayant fait le point des mesures prises jusqu'à présent pour donner effet au Cadre de coopération technique régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Notant l'importance d'une réunion qui a lieu cinq ans après la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing et du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague,

Réaffirmant la nécessité de donner une expression concrète à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing sur la promotion et la protection des droits des femmes,

1. Remercie le Gouvernement chinois d'avoir accueilli l'atelier, notamment le Président Jiang Zemin pour son message de félicitation et le Vice-Premier Ministre, M. Qian Qichen, pour son allocution, ainsi que Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour sa déclaration;

2. Se félicite des progrès réalisés dans l'application des propositions formulées lors de l'atelier de New Delhi;

3. Remercie les gouvernements, institutions nationales, experts et représentants de la société civile ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la suite constructive donnée à ces propositions;

4. Approuve les conclusions adoptées par les ateliers intersessions et engage les gouvernements et leurs partenaires à en poursuivre la mise en œuvre et, en particulier :

a) En ce qui concerne les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme et du renforcement des capacités :

- i) Constatent que certains États exécutent déjà des plans d'action nationaux et prennent note des efforts des États qui ont entrepris d'en élaborer;
- ii) Réaffirment l'intérêt d'élaborer des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme;
- iii) Reconnaissent que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux, globaux ou thématiques dans le domaine des droits de l'homme peuvent contribuer à la promotion et la protection de ces droits;
- iv) Réaffirment qu'une large participation au niveau national est essentielle pour élaborer, exécuter et évaluer les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme;

- v) Constatent que des plans d'action dans des domaines précis contribuent à l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme;
- b) En ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme :
- i) Estiment que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut jouer un rôle positif en favorisant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et contribuer à la promotion des droits de l'homme et du développement durable ainsi qu'à la prévention des violations des droits de l'homme;
  - ii) Reconnaissent également que les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme devraient porter sur tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et sur le droit au développement;
  - iii) Réaffirment qu'une éducation participative, pluraliste et non discriminatoire dans le domaine des droits de l'homme crée les conditions préalables nécessaires à la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous;
  - iv) Notent qu'il est souhaitable d'entreprendre des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme comme partie intégrante ou complément des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et d'autres plans d'action pertinents;
  - v) Estiment qu'une éducation dans le domaine des droits de l'homme destinée à tous ceux qui participent à l'administration de la justice peut être considérée comme l'une des priorités des pays de la région, qui devraient aussi chercher en priorité à répondre aux besoins en la matière des groupes vulnérables, défavorisés et marginalisés;
- c) En ce qui concerne les institutions nationales de défense des droits de l'homme :
- i) Se félicitent des efforts entrepris par les États qui souhaitent créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme;
  - ii) Réaffirment que le statut et les responsabilités des institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient être conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 48/134);
  - iii) Réaffirment que la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme devrait être l'aboutissement d'un processus approprié et général de consultation, et que ces institutions devraient être



indépendantes, pluralistes et fondées sur les normes universelles en matière de droits de l'homme;

- iv) Réaffirment l'importance du rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour combattre les violations des droits fondamentaux des femmes et des enfants et pour encourager le respect de ces droits, ainsi que leur participation pleine et entière aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée comme à la Conférence proprement dite;

d) En ce qui concerne la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels :

- i) Réaffirment leur volonté de développer et de renforcer les capacités nationales, en fonction de la situation et des besoins de chaque pays, en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement;
- ii) Réaffirment également qu'une participation effective et concrète de la population, avec celle pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales nationales, et du secteur privé est indispensable pour assurer la réussite et la pérennité du développement comme pour concrétiser le droit au développement;
- iii) Réaffirment que la coopération internationale est une nécessité découlant de l'intérêt mutuel de tous les pays et qu'elle devrait donc être renforcée en vue, notamment, de contribuer sur les plans financier et technologique aux efforts déployés par les pays en développement pour résoudre leurs problèmes sociaux et économiques et pour les aider, chaque fois que possible, à s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- iv) Prennent note des débats auxquels ont donné lieu les divers obstacles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et considèrent que la paix et la sécurité nationales sont des éléments essentiels à la réalisation du droit au développement;
- v) Rappellent l'annexe aux conclusions de l'Atelier intersessions sur la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels tenu à Sanaa, où il est notamment déclaré que des ateliers sous-régionaux auxquels participeraient des représentants des autorités nationales chargées de la planification, des ministères compétents et de la société civile devraient être organisés avant le neuvième Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2001 afin d'étudier

comment intégrer les droits de l'homme aux plans nationaux de développement;

e) En ce qui concerne la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée :

- i) Se déclarent profondément préoccupés par toute forme de racisme et de discrimination raciale, y compris les actes de violence motivés par des considérations d'ordre racial, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que par les activités de propagande et les organisations qui essaient de justifier ou de promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous quelque forme que ce soit, et les condamnent sans équivoque;
- ii) Se déclarent favorables à la décision de tenir la Conférence mondiale en 2001;
- iii) Notent qu'il est approprié d'entreprendre, dans chacun des quatre domaines du Cadre de coopération technique régionale pour l'Asie et le Pacifique, des activités à l'appui de la lutte contre le racisme et les formes de discrimination qui y sont associées;
- iv) Accueillent avec satisfaction l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir une réunion régionale pour l'Asie préparatoire à la Conférence ainsi que les débats auxquels l'Atelier a donné lieu, et se déclarent favorables à l'adoption de nouvelles initiatives dans la région en rapport avec le Cadre régional de coopération technique.

En conséquence, les participants à l'Atelier de Beijing :

5. Affirment l'importance de mesures de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique, comme prévu dans le Cadre de coopération technique régionale adopté à Téhéran et avec l'appui de la communauté internationale, notamment du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en tant que l'un des éléments clés de la promotion des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique;

6. Considèrent que les activités de promotion et de protection des droits de l'homme entreprises dans la région de l'Asie et du Pacifique conformément au Cadre de coopération technique régionale, mais également indépendamment de ce Cadre, sont étroitement interdépendantes et se renforcent mutuellement;

7. Soulignent qu'il importe d'entreprendre, conformément au Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, des activités aux niveaux national et sous-régional avec l'aide des gouvernements concernés, des institutions nationales et de la société civile;

8. Reconnaissent combien il importe que les gouvernements engagent des activités régionales, sous-régionales et nationales de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique, conformément au Cadre de coopération technique régionale et en partenariat avec les parlements, les institutions nationales, les experts et les organisations de la société civile concernés;
9. Notent que dans chacun des domaines du Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, il convient de suivre de près la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables;
10. Accueillent avec satisfaction la proposition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tendant à la poursuite des activités prévues dans le Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique;
11. Se félicitent de l'intention du Haut-Commissariat d'inviter les organismes partenaires des Nations Unies à exécuter certaines des activités examinées lors de l'Atelier;
12. Proposent que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme entreprenne une évaluation des progrès réalisés au titre du Cadre de coopération technique régionale adopté à Téhéran et fasse rapport à l'Atelier qui se tiendra en 2001;
13. Invitent les parlements, les institutions nationales et les groupes de la société civile à participer, selon qu'il convient, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre de coopération technique régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique;
14. S'engagent à diffuser les résultats du huitième Atelier auprès des organismes et des institutions publics appropriés ainsi que d'autres partenaires au niveau national, comme aux niveaux régional et sous-régional, et à entreprendre en commun des efforts pour donner suite aux conclusions de cet atelier;
15. Demandent au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de faire rapport, lors du neuvième Atelier, sur le progrès des activités de coopération technique entreprises dans la région de l'Asie et du Pacifique, conformément au Cadre de coopération technique régionale, et prennent note de l'offre des Gouvernements de la Thaïlande et de la Mongolie d'accueillir le prochain atelier annuel;
16. Font leurs les mesures et activités figurant à l'annexe aux présentes conclusions et envisagent la suite à y donner.

Annexe aux conclusions

PROCHAINES MESURES ET ACTIVITÉS À ENVISAGER DANS LA RÉGION DE L'ASIE  
ET DU PACIFIQUE AFIN DE FACILITER LE PROCESSUS DE COOPÉRATION  
RÉGIONALE POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DES DROITS DE L'HOMME<sup>1</sup>

Les participants au huitième Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Beijing du 1er au 3 mars 2000, recommandent que les activités ci-après soient menées sur une période de 24 mois, sous réserve d'examen lors du dixième Atelier, en 2001, afin de développer le processus de coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, compte tenu des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, laquelle se tiendra en août/septembre 2001.

Il est proposé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies et, selon qu'il conviendra, avec des partenaires régionaux, sous-régionaux et nationaux :

I. PLANS D'ACTION NATIONAUX DANS LE DOMAINE DES DROITS DE  
L'HOMME ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES

Au niveau régional

- Diffuse auprès des États, institutions nationales et organisations non gouvernementales de la région de l'Asie et du Pacifique lorsqu'il sera disponible en 2000, le manuel présentant des mesures susceptibles de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, que pourraient envisager les pays soucieux d'incorporer un plan de ce type dans leurs activités de défense des droits de l'homme<sup>2</sup>;
- Donne la priorité, lors de la sélection des participants aux programmes de formation de l'ONU consacrés à la rédaction des rapports destinés aux organes conventionnels, à des candidats d'États de la région qui ont besoin de recevoir une assistance immédiate pour la préparation de ces rapports, en particulier de ceux destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> Les activités prévues ne pourront être exécutées par le Haut-Commissariat que si le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dispose des ressources nécessaires.

<sup>2</sup> Financement déjà obtenu.

<sup>3</sup> Financement déjà obtenu.

### Au niveau sous-régional

- Organise à l'intention de représentants des gouvernements, des institutions nationales et de la société civile, en coopération avec un État hôte et, le cas échéant, avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et avec l'aide d'experts (notamment de spécialistes de la sous-région), un atelier sous-régional consacré à la planification dans le domaine des droits de l'homme et en particulier à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre le racisme et à la réalisation des droits des femmes et des enfants. Cet atelier fournira une assistance concrète aux États de la sous-région et adoptera une méthodologie pilote qui sera ultérieurement affinée et appliquée ailleurs dans la région;
- Organise à l'intention de parlementaires, en coopération avec un État hôte, un atelier technique sous-régional sur les droits de l'homme, en particulier la lutte contre le racisme et la réalisation des droits des femmes et des enfants;
- Encourage les États, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires à élaborer et à exécuter de nouvelles activités au niveau sous-régional afin d'encourager une planification nationale efficace en matière de droits de l'homme et le développement de capacités dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'éliminer la pauvreté, de lutter contre le racisme et de promouvoir les droits des femmes et des enfants, et offre des services de coopération technique et des services consultatifs dans ces domaines;

### Au niveau national

- Fournit une assistance technique à l'appui de l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, notamment en Thaïlande, en Mongolie, au Népal et en Jordanie<sup>4</sup>;
- Fournit, sur demande, des services de coopération technique et des services consultatifs en vue de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme;
- Fournit, sur demande, des services de coopération technique et des services consultatifs en vue de renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'administration de la justice, la réforme de la législation, la promotion de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et le développement des compétences de la société civile en matière de droits de l'homme.

---

<sup>4</sup> Financement déjà obtenu.

## II. ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

### Au niveau régional

- Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, réalise des enquêtes sur les matériels, les organisations et les programmes concernant ce type d'éducation dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en recueillant des exemples d'activités entreprises à tous les niveaux au cours de la première moitié de la Décennie, ainsi que sur les organismes de financement et les ressources disponibles pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la région, et diffuse les résultats de ces enquêtes;
- Réalise et publie une étude des méthodes populaires et non formelles d'éducation relative aux droits de l'homme dans la région, en accordant une attention particulière à celles qui concernent les groupes vulnérables, défavorisés et marginalisés.

### Au niveau sous-régional

- Organise à l'intention de représentants des gouvernements, des institutions nationales et de la société civile, en coopération avec un État hôte et avec l'aide d'experts (pédagogues, spécialistes des droits de l'homme et autres spécialistes des sous-régions concernées), trois ateliers sous-régionaux en vue d'élaborer : a) des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux personnels de l'administration de la justice et adaptés aux caractéristiques de chaque sous-région; b) des stratégies sous-régionales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ciblées sur les groupes vulnérables, défavorisés et marginalisés; c) des stratégies sous-régionales de promotion de l'enseignement des droits de l'homme à l'école. Ces ateliers apporteront une assistance concrète aux États des deux sous-régions et adopteront une méthodologie pilote qui sera ultérieurement affinée et appliquée ailleurs dans la région;
- Organise à l'intention de magistrats, en coopération avec un État hôte, un atelier technique sous-régional de formation principalement axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, la lutte contre le racisme et la réalisation des droits des femmes et des enfants;
- Encourage les États, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires à élaborer et à exécuter de nouvelles activités au niveau sous-régional afin d'encourager une éducation efficace dans le domaine des droits de l'homme, et offre des services de coopération technique et des services consultatifs à cet égard. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appellera en priorité l'attention sur la formation du personnel chargé de l'administration de la justice et sur les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux groupes et aux secteurs vulnérables, défavorisés et marginalisés.

Au niveau national

- Fournit, sur demande, des services de coopération technique et des services consultatifs en vue de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine de l'éducation relative aux droits de l'homme et/ou de l'élément éducation des plans d'action nationaux d'ensemble, ainsi que pour l'élaboration de programmes sectoriels d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

III. INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Au niveau régional

- Contribue aux réunions annuelles du Forum Asie-Pacifique d'institutions nationales dont l'ordre du jour (en 2000) mettra l'accent sur le rôle et le mandat des institutions nationales dans la lutte contre le racisme, la participation aux préparatifs de la Conférence mondiale et d'autres questions relatives aux droits de l'homme conformément à des conclusions concertées;
- Engage, en coopération avec les institutions nationales de la région, la première phase d'un programme de formation à une démarche orientée vers la protection<sup>5</sup> et les activités appropriées de suivi.

Au niveau sous-régional

- Contribue à l'atelier intersessions sur le rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes à Fidji et à un autre atelier sur les médias et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- Coorganise le deuxième cours de formation consacré aux droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des institutions nationales et les activités de suivi connexes.

Au niveau national

- Poursuit sa coopération avec les principaux partenaires dans les États de la région, y compris le Forum Asie-Pacifique, en vue de la création et du renforcement d'institutions nationales, notamment dans les États qui ont demandé l'aide du Haut-Commissariat;
- Encourage, dans le cadre de son travail en faveur des institutions nationales, les activités de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Financement déjà obtenu, suite du projet RAS/98/AH/16.

<sup>6</sup> On cherchera à incorporer les activités proposées au niveau national aux projets exécutés à ce niveau.

#### IV. RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT ET DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

##### Au niveau régional

- Organise à l'intention de représentants des gouvernements, d'institutions nationales et de la société civile et en coopération avec un État hôte, un atelier régional en vue d'étudier les conséquences de la mondialisation sur la jouissance pleine et entière des droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit au développement, notamment pour les couches vulnérables de la société. L'atelier sera principalement destiné à mettre en commun des données d'expérience permettant de tirer parti au maximum de la mondialisation tout en limitant au minimum ses conséquences négatives, y compris dans le cadre de la coopération internationale pour le développement. Un expert établira une étude rendant compte des travaux de l'atelier.

##### Au niveau sous-régional

- Organise à l'intention de représentants des gouvernements, des institutions nationales et de la société civile, en coopération avec un État hôte et avec l'aide d'experts (notamment des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des experts de la sous-région), un atelier sous-régional sur la ratification des traités internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur les conséquences de cette ratification en termes d'établissement de rapports, de modifications de la législation et de la pratique, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'atelier fournira une assistance concrète aux États de la sous-région et adoptera une méthodologie pilote qui sera ultérieurement affinée et appliquée ailleurs dans la région;
- Organise à l'intention des représentants des autorités nationales de planification, des ministères concernés, des institutions nationales et de la société civile et en coopération avec un État hôte, un atelier sous-régional afin d'étudier comment intégrer les droits de l'homme aux plans nationaux de développement. L'atelier adoptera une méthodologie pilote qui sera ultérieurement affinée et appliquée ailleurs dans la région;
- Encourage les États, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires à élaborer et à exécuter de nouvelles activités au niveau sous-régional afin de favoriser la jouissance effective du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, et offre des services de coopération technique et des services consultatifs à cet égard.

##### Au niveau national

- Fournit, sur demande, des services de coopération technique et des services consultatifs en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement grâce à la mise en œuvre de plans nationaux de développement ou de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, en coopération, chaque fois que possible, avec les organismes de développement.



V. AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE  
MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE,  
LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

- Outre les diverses activités décrites ci-dessus, facilite et encourage les activités préparatoires aux niveaux régional et sous-régional, notamment l'organisation de séminaires d'experts et d'une réunion préparatoire régionale.

-----